

RÉSUMÉ COMPLET

DES PRINCIPES

D'ÉQUITATION

SERVANT DE BASE

A l'Éducation de toute espèce de Chevaux;

Par F. Baucher.

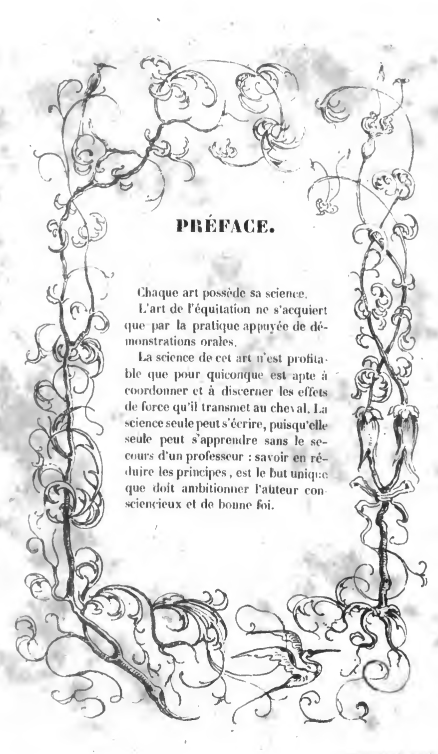
DÉDIÉ

A SON AMI LÉON GATAYES.

PARIS,

IMPRIMERIE DE BOURGOGNE ET MARTINET,
RUE JACOB, 30.

1837

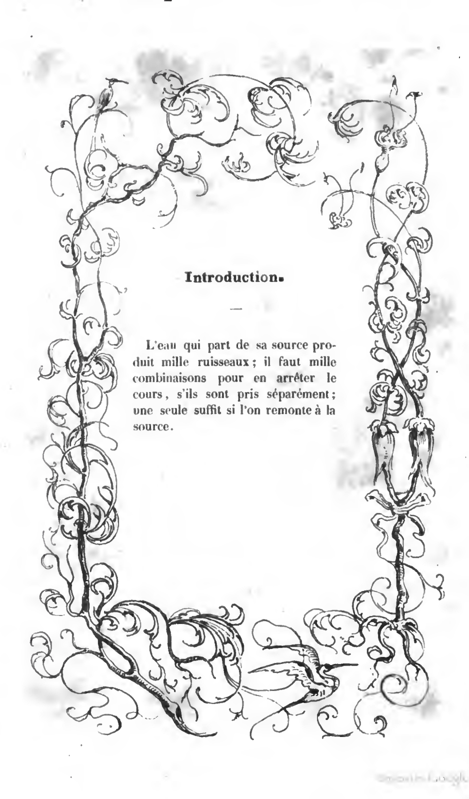


PRÉFACE.

Chaque art possède sa science.

L'art de l'équitation ne s'acquiert que par la pratique appuyée de démonstrations orales.

La science de cet art n'est profitable que pour quiconque est apte à coordonner et à discerner les effets de force qu'il transmet au cheval. La science seule peut s'écrire, puisqu'elle seule peut s'apprendre sans le secours d'un professeur : savoir en réduire les principes, est le but unique que doit ambitionner l'auteur consciencieux et de bonne foi.



Introduction.

—

L'eau qui part de sa source produit mille ruisseaux ; il faut mille combinaisons pour en arrêter le cours, s'ils sont pris séparément ; une seule suffit si l'on remonte à la source.



Il y a deux forces bien distinctes pour dresser toute espèce de chevaux : la première est une force d'opposition, la seconde est une force d'impulsion.

Il faut d'abord combattre les forces que le cheval présente, afin qu'il soit aisé de lui transmettre avec avantage celles qui doivent l'assujettir à tel changement d'allure ou de direction que ce soit.

Par ce moyen, plus de luttes en pure perte ni d'actes de méchanceté.



Les chevaux sont lourds à la main, ils n'ont pas la bouche dure.

L'avantage de ce changement de mot consiste à prouver que tous les chevaux peuvent être légers, et dès lors capables d'une prompte éducation, quelle que soit leur conformation, ce qui auparavant n'était pas supposable.



Le cavalier ne détermine pas le cheval, c'est ce dernier qui effectue les mouvements en raison d'une position que lui a donnée le cavalier.

C'est donc le cavalier qui dispose le cheval et parle à son intelligence; celui-ci à son tour, par cette même intelligence, exécute tout ce qui lui a été suggéré à l'avance.

Ce principe rend le cavalier plus juste envers son cheval, plus circonspect envers lui-même, puisqu'il est forcé de s'imputer les torts d'une mauvaise exécution.

